**ANNEXE 11 - LISTE DES COMMUNES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE**

**RENTREE SCOLAIRE 2019**

**Ces vœux de zone géographique sont ouverts à tous**

**PORTE DE LA SAVOIE :**

Allevard ; Barraux ; Bernin ; Biviers ; Chapareillan ; Domène ; Le Cheylas ; Crets-en-Belledonne ; Crolles ; Froges ; Goncelin ; La Buissière ; La Chapelle-du-Bard ; La Combe-de-Lancey ; La Flachère ; La Pierre ; La Terrasse ; Laval ; Le Champ-près-Froges ; Le Haut-Bréda (regroupement Pinsot et La Ferrière) ; Le Touvet ; Le Versoud ; Les Adrets ; Lumbin ; Muriannette ; Plateau-des-Petites-Roches (regroupement **Saint-Hilaire-du-Touvet, Saint-Pancrasse et Saint-Bernard-du-Touvet)** ; Pontcharra ; Revel ; Saint-Ismier ; Saint-Maximin ; Saint-Martin-d’Uriage ; Saint-Mury-Monteymond ; Saint-Nazaire-les-Eymes ; Saint-Vincent-de-Mercuze ; Sainte-Agnès ; Sainte-Marie-d’Alloix ; Tencin ; Theys ; Venon ; Villard-Bonnot.

**GRAND GRENOBLE :**

Bresson ; Brié-et-Angonnes ; Champagnier ; Corenc ; Echirolles ; Eybens ; Fontaine ; Fontanil-Cornillon ; Gières ; Grenoble ; Herbeys ; Jarrie ; La Tronche ; Le Pont-de-Claix ; Le Sappey-en-Chartreuse ; Meylan ; Montbonnot-Saint-Martin ; Noyarey ; Poisat ; Sassenage ; Seyssinet-Pariset ; Seyssins ; Saint-Egrève ; Saint-Martin-d’Hères ; Saint-Martin-Le-Vinoux ; Veurey-Voroize ; Voreppe.

**OISANS :**

Allemont ; Auris-en-Oisans ; Champ-sur-Drac ; Huez ; La Morte ; Le Bourg-d’Oisans ; Le Freney-d’Oisans ; Les Deux Alpes (regroupement Deux-Alpes, Mont-de-Lans et Venosc) ; Livet-et-Gavet ; Mizoën ; Séchilienne ; Saint-Barthélémy-de-Séchilienne ; Vaulnaveys-le-Bas ; Vaulnaveys-le-Haut ; Vizille.

**TRIEVES :**

Avignonet ; Chichilianne ; Claix ; Clelles-en-Trièves ; Châtel-en-Trièves (regroupement Cordéac et Saint-Sébastien) ; Gresse-en-Vercors ; Le Gua ; Le Monestier-du-Percy ; Mens ; Miribel-Lanchâtre ; Monestier-de-Clermont ; Notre-Dame-de-Commiers ; Notre-Dame-de-Mésage ; Sinard ; Saint-Andéol ; Saint-Georges-de-Commiers ; Saint-Guillaume ; Saint-Jean-d’Hérans ; Saint-Martin-de-la-Cluze ; Saint-Maurice-en-Trièves ; Saint-Paul-de-Varces ; Saint-Pierre-de-Mésage ; Tréminis ; Varces-Allières-et-Risset ; Vif.

**MATHEYSINE :**

Corps ; Entraigues ; La-Motte-d’Aveillans ; La-Motte-Saint-Martin ; La Mure ; La Salle-en-Beaumont ; Laffrey ; Monteynard ; Nantes-en-Rattier ; Notre-Dame-de-Vaulx ; Pierre-Châtel ; Prunières ; Saint-Honoré ; Saint-Jean-De-Vaulx ; Saint-Laurent-en-Beaumont ; Susville ; Valbonnais ; Villard-Saint-Christophe.

**VOIRON CHARTREUSE :**

Apprieu ; Beaucroissant ; Bilieu ; Burcin ; Charavines ; Charnècles ; Chirens ; Colombe ; Coublevie ; Izeaux ; La Buisse ; La Murette ; Le Grand-Lemps ; Massieu ; Moirans ; Montferrat ; Oyeu ; Villages du lac de Paladru (regroupement Le Pin et Paladru) ; La Sure-en-Chartreuse (anciennement Pommiers-la-Placette) ; Réaumont ; Renage ; Rives ; Saint-Blaise-du-Buis ; Saint-Aupre ; Saint-Bueil ; Saint-Cassien ; Saint-Etienne-de-Crossey ; Saint-Geoire-en-Valdaine ; Saint-Jean-d’Avelanne ; Saint-Jean-de-Moirans ; Saint-Joseph-de-Rivière ; Saint-Laurent-du-Pont ; Saint-Nicolas-de-Macherin ; Saint-Sulpice-des-Rivoires ; Velanne ; Voiron ; Vourey.

**AUTOUR DE ST MARCELLIN :**

Auberives-en-Royans ; Beaulieu ; Chantesse ; Chasselay ; Chatte ; Chevrières ; Cognin-les-Gorges ; Cras ; Izeron ; L’Albenc ; La Rivière ; La Sone ; Montagne ; Montaud ; Morette ; Murinais ; Notre-Dame-de-l’Osier ; Poliénas ; Pont-en-Royans ; Rencurel ; Rovon ; Serre-Nerpol ; Saint-André-en-Royans ; Saint-Antoine-l’Abbaye ; Saint-Appolinard ; Saint-Bonnet-de-Chavagne ; Saint-Gervais ; Saint-Hilaire-du-Rosier ; Saint-Just-de-Claix ; Saint-Lattier ; Saint-Marcellin ; Saint-Pierre-de-Chérennes ; Saint-Quentin-sur-Isère ; Saint-Romans ; Saint-Sauveur ; Saint-Vérand ; Tèche ; Tullins ; Varacieux ; Vatilieu ; Vinay.

**CENTRE :**

Beaufort ; Beaurepaire ; Bellegarde-Poussieu ; Bevenais ; Brézins ; Brion ; Cour-et-Buis ; Faramans ; Gillonnay ; Jarcieu ; La Côte-Saint-André ; La Forteresse ; La Frette ; Marcilloles ; Marcollin ; Moissieu-Sur-Dolon ; Ornacieux-Balbins ; Pact ; Pajay ; Penol ; Pisieu ; Plan ; Pommier-de-Beaurepaire ; Primarette ; Roybon ; Revel-Tourdan ; Sardieu ; Sillans ; Saint-Barthélémy-de-Beaurepaire ; Saint-Clair-sur-Galaure ; Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs ; Saint-Geoirs ; Saint-Hilaire-de-la-Côte ; Saint-Michel-de-Saint-Geoirs ; Saint-Paul-d’Izeaux ; Saint-Pierre-de-Bressieux ; Saint-Siméon-de-Bressieux ; Thodure ; Vernioz ; Viriville.

**BIEVRE :**

Eclose-Badinières ; Belmont ; Biol ; Bizonnes ; Cessieu ; Châbons ; Champier ; Chateauvilain ; Chatonnay ; Chelieu ; Crachier ; Culin-Tramolé ; Doissin ; Eydoche ; Flachères ; Le Mottier ; Les Eparres ; Lieudieu ; Longechenal ; Maubec ; Meyrieu-les-Etangs ; Montagnieu ; Montrevel ; Nivolas-Vermelle ; Porte-des-Bonnevaux (regroupement Commelle, Arzay, Nantoin et Semons) ; Ruy ; Sérézin-de-la-Tour ; Saint-Agnin-sur-Bion ; Saint-Didier-de-Bizonnes ; Saint-Victor-de-Cessieu ; Sainte-Anne-sur-Gervonde ; Sainte-Blandine ; Succieu ; Torchefelon ; Val de Virieu (anciennement Virieu-sur-Bourbre).

**VALS DU DAUPHINE :**

Aoste ; Arandon-Passins ; Brangues ; Charancieu ; Chimilin ; Corbelin ; Creys-Mepieu ; Dolomieu ; Faverges-de-la-Tour ; La Bâtie-Montgascon ; La Chapelle-de-la-Tour ; La-Tour-du-Pin ; Le Bouchage ; Le Passage ; Le Pont-de-Beauvoisin ; Les Abrets-en-Dauphiné (regroupement La Batie Divisin, Fitilieu, Les Abrets) ; Les Avenières-Veyrins-Thuellin ; Morestel ; Pressins ; Rochetoirin ; Romagnieu ; Saint-André-le-Gaz ; Saint-Clair-de-la-Tour ; St-Didier-de-la-Tour ; Saint- Jean-de-Soudain ; Saint-Ondras ; Saint-Sorlin-de-Morestel ; Saint-Victor-de-Morestel ; Valencogne ; Vasselin ; Vézeronce-Curtin.

**AUTOUR DE BOURGOIN :**

Bonnefamille ; Bourgoin-Jallieu ; Chèzeneuve ; Diemoz ; Domarin ; Four ; Frontonas ; Grenay ; Heyrieux ; L’Isle d’Abeau ; La Verpillère ; Meyrié ; Montcarra ; Roche ; Salagnon ; Satolas-et-Bonce ; Sermérieu ; Soleymieu ; Saint-Alban-de-Roche ; Saint-Chef ; Saint-Hilaire-de-Brens ; Saint-Marcel-Bel-Accueil ; Saint-Quentin-Fallavier ; Saint-Savin ; Trept ; Vaux-Milieu ; Vénérieu ; Vignieu ; Villefontaine.

**HAUT-RHONE DAUPHINOIS :**

Annoisin-Chatelans ; Anthon ; Bouvesse-Quirieu ; Chamagnieu ; Charrette ; Charvieu-Chavagneux ; Chavanoz ; Chozeau; Courtenay; Crémieu; Dimizieu; Hières-sur-Amby; Janneyrias; La Balme-Les-Grottes; Leyrieu; Montalieu-Vercieu; Moras; Optevoz; Panossas; Parmilieu; Pont-de-Chéruy; Porcieu-Amblagnieu; Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu; Saint-Baudille-de-la-Tour; Saint-Romain-de-Jalionas; Tignieu-Jameyzieu; Vertrieu; Veyssilieu; Villemoirieu; Villette d’Anthon.

**ISERE RHODANIENNE SUD :**

Agnin; Anjou; Assieu; Auberives-sur-Varèze; Bougé-Chambalud; Chanas; Cheyssieu; Chonas-l’Amballan; Clonas-sur-Varèze; Jardin; La Chapelle-de-Surieu; Le-Péage-de-Roussillon; Les Côtes-d’Arey; Les Roches-de-Condrieu; Montséveroux ; Monsteroux-Milieu; Reventin-Vaugris; Roussillon; Sablons; Salaise-sur-Sanne; Sonnay; Saint-Alban-du-Rhône; Saint-Clair-du-Rhône; Saint-Maurice-l’Exil; Saint-Prim; Saint-Romain-de-Surieu; Saint-Sorlin-de-Vienne; Vienne; Ville-sous-Anjou.

**ISERE RHODANIENNE NORD :**

Artas; Beauvoir-de-Marc; Charantonnay; Chasse-sur-Rhône; Chuzelles; Estrablin; Eyzin-Pinet; Luzinay; Meyssiez; Moidieu-Détourbe; Oytier-Saint-Oblas; Pont-Evêque; Savas-Mépin; Septème; Seyssuel; Serpaize; Saint-Georges-d’Espéranche; Saint-Jean-de-Bournay; Saint-Just-Chaleyssin; Valencin; Villeneuve-de-Marc; Villette-de-Vienne.

**COMMUNES FAISANT PARTIE D'UNE ZONE GEOGRAPHIQUE**

**A DEMANDER UNIQUEMENT EN VOEU PRECIS**

Dans le cas où le lieu de travail du conjoint serait situé dans l’une des communes suivantes, la majoration pour rapprochement des conjoints sera attribuée uniquement sur la zone correspondante.

**PORTE DE LA SAVOIE :** Saint-Hilaire-du-Touvet ; Saint-Pancrasse.

**GRAND GRENOBLE :** Chamrousse ; Autrans-Méaudre-en-Vercors ; Engins ; Corrençon-en-Vercors ; Lans-en-Vercors ; Saint-Nizier-du-Moucherotte ; Villard-de-Lans.

**VOIRON CHARTREUSE :** Entre-deux-Guiers ; Miribel-les-Echelles ; Proveyzieux ; Quaix-en-Chartreuse ; Saint-Christophe-sur-Guiers ; Saint-Pierre-de-Chartreuse.